



Informations pour l'année 2021-2022

Directrice : Amalia TURBANG

Adresse : 1 avenue Numa Enschede 6700-ARLON

Tel : 063/ 22 44 21

G.S.M. : 0471/ 24 37 68

e-mail : ecoledugalgenberg@gmail.com

padlet direction : <https://padlet.com/amaliaturbang/galgenberg>

a) RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR/ RÈGLEMENT D'ORDRE EXTÉRIEUR

1. Horaires :

Je souhaiterais attirer votre attention sur les horaires scolaires.

Les cours commencent à 8h30, je vous demande d'être le plus ponctuel possible, car un « arrivage » d'élèves au compte-goutte durant la matinée a des répercussions inévitables sur la mise en place des apprentissages.

En effet, dès les maternelles, les enfants travaillent des compétences importantes pour la suite de leur scolarité, je me permets également de souligner que la matinée est la période la plus propice pour acquérir de nouveaux apprentissages.

- Les cours sont donnés de 8h30 à 12h05 et de 13h30 à 15h30
- Congé le mercredi après-midi
- La cour est assurée à partir de 8h15 le matin, et l'après-midi à partir de 13h15.
- Si l'enfant arrive avant 8h15, il doit obligatoirement se rendre à la garderie.
- Si l'enfant n'est pas inscrit à la cantine, il ne peut pas se présenter à l'école avant 13h15.
- Tous les retards nécessiteront une signature de la direction le jour-même ou le jour suivant. (Voir le document de retard dans le journal de classe)
- Tous les retards devront être justifiés par une justification écrite par les parents.

2. Garderies

Le personnel chargé de l'encadrement des enfants durant les garderies est investi de la même autorité que le personnel enseignant. Ce qui signifie que les décisions de ces personnes, motivées par le souci du bien-être de tous les enfants, sont prises en collaboration avec l'équipe éducative et avalisées par la direction.

- Inscription : Madame Jadot responsable de l'accueil extra-scolaire de la ville d'Arlon (063/ 41 25 15)
- Une garderie est assurée de 7h à 8h15 et de 15h30 à 19h tous les jours de la semaine.
- Une garderie est assurée de 7h à 8h15 et de 12h05 à 19h les mercredis.
- La facturation est faite en fonction des revenus par ½ heure
Possibilité de forfait ½ journée (moins de 5 heures) soit journée complète (plus de 5 heures)
- La garderie a lieu au sein de l'infrastructure de l'école. L'entrée et la sortie se font par le réfectoire.
- Possibilités de repas (chauds, potages ou tartines) le mercredi midi.
- Si, à l'occasion, vous ne pouvez être présents pour récupérer votre enfant dans les délais, merci de prévenir l'école au plus tôt. 063/ 22 44 21

3. Repas

Pour le repas de midi, les enfants ont le choix :

- ❖ Repas complet (3€ pour les maternelles et 3,70€ pour les primaires)
- ❖ Potage (0,8€)
- ❖ Tartines confectionnées par vos soins (0,3€ pour la surveillance)

Les repas se feront en 3 services afin de diminuer le nombre de personnes présentes dans le réfectoire (les enfants seront en récréation avant et après leur repas) :

- De 11h45 12h05 à 12h35 : repas maternelles
- De 12h40 à 13h15 : repas primaires

Le personnel chargé de l'encadrement des enfants durant les garderies est investi de la même autorité que le personnel enseignant. Ce qui signifie que les décisions de ces personnes, motivées par le souci du bien-être de tous les enfants, sont prises en collaboration avec l'équipe éducative et avalisées par la direction. (Circulaire « vers une alimentation saine, savoureuse, durable dans votre cantine » du 09/01/2014.)

- ➔ La seule boisson proposée sera de l'eau.
- ➔ L'élaboration des repas est soucieuse de l'équilibre alimentaire en favorisant les fruits et les légumes.
- ➔ Le micro-onde ne peut servir à réchauffer des plats préparés. Les cas particuliers (régime médical, etc.) seront envisagés avec la direction.
- ➔ Les inscriptions pour les repas doivent être effectuées du 10 au 20 du mois précédent.
- ➔ Si vous avez oublié de réserver les repas (chauds ou potages) : il ne sera plus possible d'inscrire votre enfant pour le mois en cours (seuls les repas tartines seront acceptés).
- ➔ Si votre enfant est absent un jour, tout repas réservé sera facturé. Si l'absence est annoncée pour plusieurs jours, seul le premier repas sera facturé, pour autant que la direction ait été prévenue de l'absence prolongée.
- ➔ Tous les allergènes sont renseignés sur le menu. Ce dernier -comme par le passé- sera affiché à l'école, présenté sur le site des écoles communales (<http://ec-arlon.be>) et envoyé par mail.
- ➔ Si votre enfant ne mange pas de porc, la seule alternative est de lui fournir des tartines avec ou sans potage pour le repas renseigné à base de porc.
- ➔ Pour les paiements des repas, merci de respecter les délais de paiement fixés par l'établissement.
- ➔ Le menu de la semaine est envoyé par mail le mois précédent, il est également disponible en ligne sur le padlet (<https://padlet.com/amaliaturabng/galgenberg>)

4. Collations

Chaque enseignant gère la collation en fonction de l'organisation de ses cours. J'attire votre attention afin profiter de cette pause pour installer de bonnes habitudes alimentaires chez nos enfants : tartines, fruits, eau sont à privilégier.

5. Sports

- ➔ Les horaires des cours de sport seront communiqués en début d'année.
- ➔ Pour des raisons d'hygiène et de salubrité, il n'est pas permis que les enfants soient équipés de leur tenue de gym pour venir à l'école le matin.
- ➔ Prévoir un sac pratique et solide
- ➔ Matériel nécessaire pour les enfants du primaire : tee-shirt blanc, short foncé, pantoufles de gym ou chaussures de sport.
- ➔ Pour la psychomotricité des enfants de maternelle : pantoufles de gym.
(Noter le nom de l'enfant sur tous les objets qui lui appartiennent)
- ➔ La natation est payant par forfait de 10 et 15€

Faisons en sorte que les enfants ne manquent ce cours que pour des raisons vraiment sérieuses. Il y va de leur apprentissage et de leur développement, mais également et surtout de leur santé. Nous rappelons qu'en primaire, la législation sur l'obligation scolaire impose que chaque enfant participe à toutes les activités. Les enfants de primaire dispensés du cours de natation et/ou sport ne sont pas autorisés à retourner chez eux. En cas de problème ou de situation particulière, s'adresser à la direction (ecoledugalgenberg@gmail.com).

Une justification écrite doit être transmise au professeur et à la direction ainsi qu'un certificat médical obligatoire pour les dispenses de longue durée.

6. Activités extérieures

Que ce soit pour des excursions, des sorties culturelles, des classes de dépaysement, etc. si l'enfant se trouve dans l'impossibilités de partir pour des raisons exceptionnelles, sa présence à l'école reste obligatoire. Un suivi complémentaire sera mis en place à l'école afin qu'ils puissent au mieux suivre les apprentissages des enfants qui seront partis.

Circulaire « organisation de l'enseignement maternel et primaire » du 30/06/2015.

« Pacte scolaire » du 29/05/1979.

7. Cours de langue

Un cours obligatoire d'anglais est dispensé à nos élèves de 5^{ème} et de 6^{ème} années.

Circulaire « organisation de l'enseignement maternel et primaire » du 30/06/2015.

8. Cours philosophiques

À partir de l'entrée de l'enfant en primaire, la personne responsable de l'enfant est invitée à choisir le cours philosophique qu'il suivra.

- ➔ Morale laïque
- ➔ Religion catholique
- ➔ Religion protestante
- ➔ Religion islamique
- ➔ Religion israélite
- ➔ Religion orthodoxe
- ➔ Encadrement pédagogique différencié (EPA)

Circulaire « organisation de l'enseignement maternel et primaire » du 26/06/2012.

9. Plateforme en ligne et site internet

Le padlet de l'établissement vous tient informé quotidiennement de toutes les activités liées à l'école. Tout y est répertorié : ROI, ROE, projet d'établissement, etc. Le padlet permet aussi de poser les questions en direct dans un chat en ligne avec la direction.

<https://padlet.com/amaliaturbang/galgenberg>

Le site internet des écoles communales de la ville d'Arlon vous informe globalement au sujet des écoles de la commune et vous soumet un lien pour vous permettre de rejoindre le site de l'école de votre enfant.

www.ec-arlon.be

10. Travaux à domicile

Lors de l'apprentissage de la lecture, il est important pour l'enfant de s'exercer un maximum à la maison.

Les devoirs et leçons, considérés non pas comme des travaux supplémentaires, mais comme des aides indispensables à tout apprentissage réussi et durable, seront dispensés par les titulaires de manière programmée. Ainsi, les leçons, les contrôles et les devoirs de recherche ne seront jamais demandés pour le lendemain. Par contre, des devoirs ponctuels (achever un exercice,) ou des leçons de simple révision (relire des feuilles vues le même jour) pourront être demandées pour le jour suivant.

- ➔ Les objectifs seront d'apprendre à l'enfant à s'autogérer et à servir de lien entre l'école et la maison.
- ➔ Il est demandé aux parents de vérifier et signer chaque jour le journal de classe de l'élève.

Décret « Missions prioritaires de l'enseignement fondamental » du 24/07/1997

11. Journal de classe

Le journal de classe est l'agent de liaison principal (et officiel) entre vous, parents, et l'école. A ce titre, c'est un **document extrêmement important**.

Il réclame donc toute l'attention et tout le soin requis.

En effet, en plus des travaux qui y sont inscrits et toute information de l'école, toute communication que vous voudriez faire aux enseignants peut y être notée. Ce système est largement préférable aux petits mots griffonnés sur un morceau de papier que l'on risque d'égarer.

→ Nous insistons donc pour que le journal de classe soit ***vérifié et signé chaque jour***.

12. Le bulletin

→ Le bulletin sera remis 3 fois à votre enfant durant l'année scolaire (de la classe d'ACC/M1 aux classes de P5/6)

→ Le vendredi 26/11/21

→ Le vendredi 18/03/22

→ Le jeudi 30/06/22

À chacune des remises du bulletin, une réunion de parents sera organisée avec un horaire établi pour les parents qui le souhaitent.

Nous vous invitons à prendre le plus grand soin de ce document et à le conserver d'une année à l'autre, en effet ce bulletin suivra l'enfant durant un certain nombre d'année.

Certificat d'Étude de Base

Tout enfant inscrit en 6ème année primaire présente obligatoirement l'épreuve externe commune à l'ensemble des écoles de la Fédération Wallonie Bruxelles.

→ Des aménagements pédagogiques pour les enfants à besoins spécifiques sont possibles.

→ La réussite implique l'obtention du Certificat d'études de base (CEB) et l'inscription obligatoire en 1ère « générale » de l'enseignement secondaire.

→ Le CEB est délivré par le jury de l'école, comme institué par l'Arrêté du 15 septembre 2006.

→ *L'élève pourrait au terme de la 6ème année ne pas avoir atteint le minimum légal. S'il peut toujours bénéficier d'une année complémentaire, alors celle-ci pourra être organisée dans l'école. A défaut, il pourra être inscrit en 1ère « différenciée » de l'enseignement secondaire.*

Décret « Évaluations externes et CEB » du 02/06/2006

13. Droit à l'image

Des photos peuvent être prises représentant les activités normales de l'école (photos de classe, classes de dépaysement, activités scolaires ou sportives, sorties scolaires, fête de l'école) en vue d'illustrer ces dernières et de maintenir le contact parents-école.

- Elles pourront être diffusées sur le site internet de l'école sur les padlets, page facebook ou pour un usage interne à l'établissement.
- Une autorisation écrite sera demandée aux parents (ou personnes exerçant l'autorité parentale) chaque année scolaire. (Voir dans les documents à remettre : droit à l'image)
- La visite du photographe est prévue annuellement. (Voir dans les documents à remettre : photo)

Loi « Protection de la vie privée » du 08/12/1992

14. Objets personnels

- Seuls les objets à caractère scolaire sont autorisés au sein de l'école (sauf exception accordée pour un exposé, ou une autre activité).

Exemples d'objets non autorisés : canifs, briquets, allumettes, Smartphone, GSM, Console de jeux, iPod, etc.)

- L'usage du téléphone portable est interdit pendant les périodes de cours et d'activités scolaires.
- Nous déconseillons également fortement de laisser les enfants apporter à l'école des bijoux de valeur.

La direction décline toute responsabilité en cas de vol, perte, dégradation d'objets personnels.

15. Réseaux sociaux, internet

- L'école se réserve le droit de sanctionner tout élève qui, dans l'enceinte de l'établissement ou en dehors, fait l'usage d'un GSM, d'internet ou des « réseaux sociaux » afin de nuire à la réputation d'un élève ou de tout membre du personnel de l'établissement.

Loi « Protection de la vie privée » du 08/12/1992

16. Dégâts aux vêtements

- ➔ L'école ne saurait aucunement être tenue pour responsable des dégâts qui pourraient être occasionnés aux vêtements. Il n'y a donc pas d'intervention de l'assurance pour des vêtements abîmés ou souillés.
- ➔ Afin d'éviter les pertes/vols nous vous conseillons vivement d'étiqueter les vêtements de vos enfants.

17. Comportement

La neutralité de l'enseignement public en Fédération Wallonie Bruxelles demeure la meilleure garantie pour tous ceux qui le fréquentent (qu'ils soient élèves, enseignants ou parents) du respect de leurs opinions politiques, idéologiques, religieuses ou philosophiques. Chacun y trouvera, davantage encore dans sa multidisciplinarité, l'expression de l'ouverture, de la tolérance et du respect mutuel entre générations. Afin de préserver ce climat démocratique dans le cadre spécifique de l'enseignement, tout signe d'appartenance politique, idéologique ou religieuse, y compris vestimentaire, est interdit dans l'établissement, mesure applicable en tout temps, quelle que soit la personne.

Décret « *Neutralité de l'enseignement* » du 31/03/1994

- ➔ Concernant l'accès à l'établissement et aux locaux :
 - Les parents et les personnes investies de l'autorité parentale n'ont pas accès aux locaux où se donnent les cours et différentes activités pédagogiques pendant la durée de ceux-ci, sauf autorisation de la direction.
 - Les parents et les personnes investies de l'autorité parentale peuvent entrer dans l'établissement avec accord du titulaire ou de la direction.
 - ➔ Quelques règles à connaître même si elles semblent éloignées de l'enseignement fondamental :
 - Il est interdit de fumer dans l'école.
 - L'usage de substances illicites est interdit.
 - Il est interdit d'introduire des animaux dans l'enceinte de l'école (sauf dérogation de la direction).
 - ➔ Concernant les enfants et les adultes qui vivent au sein de l'établissement :
 - En début de temps de pause (surveillé par l'équipe pédagogique), l'enfant peut choisir entre : le coin lecture ou la cour de récréation. Au coin lecture les enfants peuvent prendre leurs collations en lisant un livre proposé par l'école ou en apporter un de chez eux. Le silence est imposé dans le coin calme afin de respecter les besoins de tous.
- De 10h10 à 10h30 et de 13h15 à 13h30.
- Une tournante pour le terrain de foot est établie (elle sera respectée quel que soit le temps ou les activités du jour)

- **ATTENTION : en dehors du terrain de foot, les ballons, balles de tennis ou autres sont interdits.**
- Une liste de règles présentée dans chaque classe (lues et expliquées au début de l'année par la direction) devra être respectée. Ces règles ont été rédigées par les enfants de toute l'école l'année 2020-2021. (Voir ci-dessous)
Si elles ne sont pas respectées : l'enfant aura un avertissement. Au deuxième avertissement la direction préviendra les parents. Aux troisième avertissement il y aura une sanction adaptée aux actes posés.

Je suis convaincue que dans un cadre strict, un enfant peut s'épanouir plus sereinement, c'est ce que nous souhaitons avec l'ensemble des professeurs. De plus en proposant plusieurs alternatives aux enfants pour leurs temps de pause, nous répondons mieux aux besoins de chacun.

Ils pourront, grâce à la mise en place de ces règles, vivre au sein de l'établissement en connaissant les limites objectives fixées. Sans oublier que le principe des 3 avertissements leur permet de prendre du recul et de rectifier leurs attitudes si besoin.

<p>Je reste dans la cour.</p> <p>→ Accès aux talus = zone interdite</p>
<p>Je respecte la nature :</p> <p>→ Je mets les déchets dans la poubelle. → Je respecte les arbustes et les haies.</p> <p>→ Bacs de jardinage = zone interdite sans autorisation.</p>
<p>Dans les toilettes</p> <p>→ Je ne jette pas le papier par terre. → J'urine dans la cuvette.</p> <p>→ L'endroit est propre en sortant comme à mon arrivée.</p>
<p>Je me respecte moi et je respecte les autres</p> <p>→ Je dis la vérité</p> <p>→ Je fais mon travail en classe et je respecte celui des autres</p> <p>→ Je m'excuse quand je bouscule quelqu'un sans le faire exprès</p> <p>→ Je reste poli et je parle aux autres avec respect (professeurs, camarades, surveillants, etc.)</p> <p>→ Je ne casse pas volontairement le matériel de l'école ou de mes camarades</p> <p>→ Je ne suis pas violent avec les autres que ce soit physiquement (frapper, lancer des pierres, pousser, cracher, etc.) ou par des gestes et des paroles (doigts d'honneur, jeux, insultes, etc.)</p> <p>→ Je traite les lieux (bâtiments, toilettes, couloirs, etc.) avec respect</p> <p>→ Je ne vole pas les affaires de l'école ni celle de mes camarades</p> <p>→ Je respecte les auxiliaires du temps de midi</p>

Horaire pour le terrain de foot

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Récré du matin (10h10-10h30)	Classes de 1, 2, 3	Classe de 4, 5, 6	Pas de foot	Classes de 1, 2, 3	Classe de 4, 5, 6
Récré de midi (13h15-13h30)	Classe de 4, 5, 6	Classes de 1, 2, 3		Classe de 4, 5, 6	Classes de 1, 2, 3

18. Retour à la fin des cours

- ➔ En maternelle, les enfants retournent avec leurs parents ou responsables légaux, ou sont dirigés vers la garderie.
- ➔ En primaire, et selon les circonstances (proximité, accompagnement, etc.) les enfants sont habilités à retourner seuls. **Néanmoins, il est indispensable que les parents écrivent leur accord et adresse cette autorisation à la direction dès le début de l'année.** (Voir dans les documents à remettre : sortie d'école).
- ➔ Dans le cas où certains parents souhaiteraient des mesures autres que celles précisées ci-dessus (*l'enfant retourne uniquement avec telle ou telle personne, l'enfant de maternelle est autorisé à retourner seul, ...*), ils voudront bien prendre contact avec la direction ou les enseignants.
- ➔ Nous insistons fortement pour que tout le monde adopte une conduite vigilante et adaptée aux abords de l'école.
- ➔ Nous rappelons également la nécessité de respecter les dispositions de circulation
 - Acc/M1 devant la classe
 - M2/M3 cour de l'école
 - P1 à P6 Entrée principale sous le préau

19. Médicaments

L'enfant est confronté à des problèmes de santé. L'élève doit être idéalement en possession de tous ses moyens pour pouvoir effectuer un travail scolaire efficace.

S'il n'est manifestement pas apte à suivre le cours, il ne doit pas être amené à l'école.

S'il convenait de manière impérative, qu'il prenne des médicaments pendant qu'il est à l'école, la procédure qui suit doit être obligatoirement respectée :

- ➔ Un certificat médical doit être remis au titulaire de classe qui indique clairement l'obligation de prendre un médicament pendant les heures de cours, la description du médicament et la posologie.
- ➔ Un écrit émanant de la personne exerçant l'autorité parentale sur l'élève doit être remis au titulaire pour demander explicitement la collaboration de l'école à l'occasion de la dispensation du médicament.
- ➔ Le médicament doit être remis au titulaire.

Il est souligné que le personnel enseignant ne dispose d'aucune compétence particulière en matière de dispensation d'un médicament, de sorte que la procédure qui vient d'être décrite est réservée au cas où la prise de médicaments pendant les heures d'école est indispensable. **Il doit s'agir de cas exceptionnels.**

Si l'état de santé de l'enfant pose problème, la direction de l'école ou le titulaire avertira par téléphone la personne qui exerce l'autorité parentale pour que l'enfant soit repris.

Si le nécessaire n'est pas fait, la direction prendra toutes les mesures pour le bien de l'enfant. Si la situation nécessite une hospitalisation, ou pour conduire l'enfant chez la personne désignée par ceux qui exercent l'autorité parentale sur l'enfant.

- ➔ En tout état de cause, l'école peut refuser d'accueillir un enfant lorsqu'il paraît que son état de santé pourrait justifier ce refus.

Circulaire 4888 « *Soins et prises de médicaments pour les enfants accueillis en enseignement ordinaire ...* » du 20/06/2014

20. Maladies

Toute maladie contagieuse doit obligatoirement être signalée à la direction. Si votre médecin le juge utile, il peut vous remettre une attestation sous pli fermé destinée au médecin de l'inspection médicale scolaire.

Ces maladies sont : diphtérie, méningococcies, poliomyélite, gastro-entérites infectieuses, hépatite A, scarlatine, tuberculose, coqueluche, oreillons, rougeole, rubéole, varicelle zona, gale, impétigo, teigne du cuir chevelu, pédiculose.

Chaque année, nous sommes confrontés à la pédiculose. L'école ne saurait nullement être tenue pour responsable de ces épidémies.

Arrêté royal « *relatif aux mesures de prévention de maladies transmissibles dans le milieu scolaire.* » du 14/11/2011

21. Centre de santé

L'inspection médicale scolaire **impose** une visite au centre de santé dont dépend l'école pour les enfants de : 1ère et 3ème maternelles et les enfants de 2ème et 6ème primaires.

22. Centre PMS

- ➔ Notre école travaille en étroite collaboration avec le centre PMS de la Fédération Wallonie Bruxelles d'Arlon.
- ➔ Le Centre P.M.S. s'efforce de suivre les enfants tout au long de leur scolarité fondamentale et secondaire, en collaboration avec les enseignants et la famille.
- ➔ L'équipe PMS peut proposer soit des interventions individuelles avec l'élève et/ou la famille, soit des animations dans les classes. Elle intervient de manière privilégiée par des actions de prévention, de repérage des difficultés dès l'entrée en maternelle, de diagnostic des troubles d'apprentissages et de guidance, d'aide à l'orientation scolaire et professionnelle, d'éducation à la santé.
- ➔ Le Projet du Centre PMS d'Arlon est disponible sur demande.
- ➔ L'équipe PMS répond à la demande des parents et/ou de l'école, en partenariat permanent avec l'équipe pédagogique. Les membres de l'équipe PMS sont soumis au secret professionnel.
- ➔ Les parents ou responsables parentaux qui souhaitent refuser la guidance PMS doivent le signaler par envoi recommandé à la direction du CPMS, soit au moment de la première inscription dans l'école, soit au moment de leur choix.
- ➔ Si vous désirez contacter ce centre, adressez-vous à la direction de l'école.

Décret « Missions des centres PMS » du 14/07/2006

23. Équipes mobiles

Dans sa lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, la Fédération Wallonie-Bruxelles a institué les équipes mobiles.

Ces équipes, composées d'intervenants extérieurs aux écoles, ont pour missions:

→ Le travail avec les « jeunes en situation scolaire » : exemple : groupes de parole pour favoriser le dialogue et l'écoute, pour apprendre à gérer les situations conflictuelles.

→ Le travail avec les : « jeunes en situation critique » : exemple : jeune en situation de décrochage scolaire, élève ayant un comportement perturbateur.

→ Le travail avec les adultes : « intervention auprès des adultes et des équipes éducatives » : exemple : coaching de la direction, travail sur la communication.

→ Le travail avec les adultes et les élèves: « écoute et soutien en situation de crise » : exemple : décès d'un élève, agression.

→ Le travail avec les adultes : « accompagnement dans la gestion des conflits » : exemple : tensions entre des institutrices et une puéricultrice, au sein du personnel ouvrier, entre les parents d'élève et l'équipe éducative.

→ La formation au profit des membres de l'équipe éducative: exemple : formation à la gestion des conflits, ayant trait au climat en classe.

Circulaire « *Equipes mobiles et médiation scolaire* » du 24/07/2007

Décret « *Dispositifs scolaires favorisant le bien-être des jeunes à l'école, l'accrochage scolaire, la prévention de la violence à l'école et l'accompagnement des démarches d'orientation scolaire* » du 21/11/2013

24. Assurances

Si votre enfant est victime d'un accident scolaire ou d'un accident sur le chemin de l'école :

→ Votre enfant a été victime d'un accident scolaire pour lequel Ethias est l'assureur.

→ Le contrat d'assurance prévoit le remboursement du coût des soins, par référence au tarif I.N.A.M.I., pour la part excédant les prestations de la mutualité.

(Sauf exception, seules les prestations reprises au tarif de l'assurance maladie invalidité peuvent faire l'objet d'un remboursement.)

→ En application des dispositions légales, les médecins et cliniques doivent réclamer le paiement de leurs prestations courantes directement au patient ou à ses parents et délivrer les attestations de soins donnés, destinées à la mutualité.

→ Sur présentation des notes justificatives et des décomptes de la mutualité, Ethias rembourse, selon le mode de paiement souhaité (n° compte), le montant de son intervention.

→ La victime et ses parents ont la liberté du choix du médecin (ou clinique) quel que soit le médecin qui est intervenu pour les premiers soins.

25. Déclaration d'accident

- **Dans un premier temps**, vous recevez : un certificat médical à faire compléter par le médecin un document à compléter et à signer (vignette, numéro de compte...).
- **Remettez ces deux documents à la direction de l'école.**

Dans un souci de rapidité et d'efficacité, l'école encode les déclarations d'accident scolaire via le site informatisé « Extranet ». Ce système permet d'obtenir directement le numéro de dossier attribué à l'accident de votre enfant.

- **Dans un second temps**, vous recevrez de l'école : un avis qui reprend les références du dossier de votre enfant les coordonnées d'Ethias.
- **Conservez dans vos archives** l'avis reprenant les références du dossier de votre enfant.

Pour plus d'explications, vous pouvez contacter la direction de l'école ou Ethias.

- **En cas d'urgence**, il est bien entendu que la direction de l'établissement est habilitée à prendre les dispositions qui s'imposent (appel à un médecin, transport à la clinique, etc.) sauf avis contraire des parents.

Les accidents sur le chemin de l'école doivent être signalés le jour même à la direction de l'établissement.

26. Transport d'élèves

En cas de transport des élèves par des véhicules privés (enseignants et parents), c'est l'assurance RC personnelle de chaque conducteur qui doit être considérée. De même, ces véhicules ne sont pas assurés en « dégâts matériels » par l'école.